

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 18 avril 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Chevreau



Délibération n° 07-01 du 18 avril 2019

SUBVENTIONNEMENT DES PROJETS EUROPE INTERNATIONAL AU TITRE DE 2019

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE les subventions suivantes au titre de l'année 2019 :

- Les jeunes Européens : 8 000 euros
- Festival Ciné Palestine : 2 500 euros
- Capaz : 3 200 euros
- Mission locale de la Marne-aux-Bois : 4 000 euros
- MEJLESS : 2 500 euros



- Les enfants de Saint-Denis : 4 000 euros
- Réseau Euromed France : 2 400 euros
- Au bout de la route : 4 000 euros

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Vote(s) contre de :

M. Monany

Abstention(s) de :

M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun

| Adopté à l'unanimité : | Adopté à la majorité : ✓ | Voix contre : 1 | Abstentions : 4 |
|--------------------------------------|--------------------------|--|---|
| Date d'affichage du présent acte, le | | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.